

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 19 février 2025

DELIBERATION : 2025-01-01

OBJET : Demande de fonds de concours – Commune de Clumanc

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELISSIER Stéphane

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
MERMET Alexandre
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

Ubraye:

Val de Chavagne:

ONCINA Annabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emilie ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; M. COULLET Alain ; M. DURAND Gilles ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno ; M. OTTO-BRUC Thierry

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Demande de fonds de concours – Commune de Clumanc

Exposé

Par délibérations en date du 30 mars 2021, puis du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Clumanc bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 20 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération du conseil communautaire n° 2021-06-07 en date du 30 novembre 2021, la commune de Clumanc s'est vue attribuer un premier fonds de concours de 11 156 € pour financer des travaux d'aménagement d'un parc pour enfants. Par délibération du conseil communautaire n° 2023-01-03 en date du 14 février 2023, la commune de Clumanc s'est vue attribuer un second fonds de concours de 6 250 € pour le déplacement d'une conduite d'alimentation en eau potable. Enfin, par délibération du conseil communautaire n° 2024-05-01 en date du 17 décembre 2024, la commune de Clumanc s'est vue attribuer un troisième fonds de concours de 1990.17 € pour la création d'une adduction d'eau potable. La commune de Clumanc dispose donc à ce jour d'un reliquat de 603.83 €.

Par délibération en date du 19 décembre 2024, annexée à la présente, la Commune de Clumanc a sollicité la CCAPV pour l'attribution d'un fonds de concours complémentaire de 603.83 € pour des travaux d'amélioration et de rénovation du bâtiment communal.

Le coût de cette opération s'établit à 2 859.65 € HT. La commune ne bénéficiant d'aucune autre subvention pour cette opération, sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 603.83 €, l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Clumanc au moment de la signature des premiers engagements de travaux, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 603.83 € à la commune de Clumanc pour financer des travaux d'amélioration et de rénovation du bâtiment communal.
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Clumanc sur une durée de 25 ans,
- **DE NOTER** qu'à l'issue de cette opération la Commune de Clumanc aura consommé l'intégralité de son droit à fonds de concours de 20 000 € pour la durée du mandat en cours,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 25 février 2025
Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER